

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS
D'INTENTION DE :

NO : 500-11-046426-140

9210-6905 QUÉBEC INC., personne morale dûment constituée, ayant son siège social au 1800, St-Ambroise, Suite 103, Montréal, Québec, H4C 3N8

Débitrice/REQUÉRANTE

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, ayant son siège social au 600, rue De La Gauchetière Ouest, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H3B 4L2

INTIMÉE

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC., corporation légalement constituée ayant une place d'affaire au 1891, rue McGill College, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H3A 0G6

Mise-en-cause

REQUÊTE POUR LA NOMINATION D'UN SÉQUESTRE INTÉRIMAIRE
(Art. 47.1(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE OU À L'UN DES REGISTRAIRES DE CETTE COUR, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTREAL, LA DÉBITRICE/REQUÉRANTE, 9210-6905 QUÉBEC INC., EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. La débitrice/requérante, 9210-6905 Québec inc. (la « Débitrice »), demande par les présentes à cette honorable Cour l'émission d'une ordonnance nommant Richter Groupe Conseil inc. (monsieur Stéphane De Broux, CPA, CA, CIRP, comme représentant désigné) à titre de Séquestre Intérimaire aux termes de l'article 47.1(1)

de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après la « **LFI** ») selon les conclusions de la présente Requête;

2. La Débitrice est une entreprise œuvrant dans le domaine de la construction;
3. L'intimée, Banque Nationale du Canada (l'« **Intimée** »), est le banquier de la Débitrice et créancière hypothécaire de la Débitrice aux termes d'hypothèques mobilières sans dépossession sur les biens de la Débitrice;
4. La Débitrice est endettée envers l'Intimée aux termes d'une lettre d'offre portant la date du 20 septembre 2012 et acceptée par la Débitrice le 26 septembre 2012;
5. En date du 18 mars 2014, la Débitrice doit à l'Intimée la somme de 6 315 775,82 \$ se détaillant comme suit :

Marge de crédit	
Avances directes	1 647 000,00 \$
Intérêts courus	3 423,41 \$
Per diem : 135,37 \$	1 223,26 \$
Prêt à terme	
Avances directes	3 185 897,40 \$
Intérêts courus	7 681,07 \$
Per diem : 436,42 \$	3 927,82 \$
Prêt sur les équipements	
Avances directes	1 305 555,54 \$
Intérêts courus	2 575,34 \$
Per diem : 178,84 \$	1 609,59 \$
MasterCard	106 750,94 \$
Frais de compte courant	131,45 \$
« <i>Forbearance fee</i> »	50 000,00 \$
Total dû	6 315 775,82 \$

6. En garantie des montants qui lui sont dus par la Débitrice, l'Intimée détient des sûretés sur l'universalité de tous les biens meubles, corporels et incorporels, présents et futurs de la Débitrice, à savoir :
 - a) Une hypothèque mobilière conventionnelle sans dépossession consentie en faveur de l'Intimée par la Débitrice, en date du 5 octobre 2012 et inscrite au registre des droits personnels et réels mobiliers (« **RDPRM** »), le 9 octobre 2012 sous le

- numéro 12-082991-0004, portant sur l'universalité des biens meubles, corporels et incorporels, présents et futurs, où qu'ils soient situés;
- b) Une hypothèque mobilière conventionnelle sans dépossession consentie en faveur de l'Intimée par la Débitrice le 5 octobre 2012 et inscrite au RDPRM le 9 octobre 2012 sous le numéro 12-0829917-0005 et portant sur les inventaires présents et futurs ainsi que les comptes à recevoir présents et futurs de la Débitrice;
- c) Une garantie selon l'article 427 de la *Loi sur les Banques*, en date du 10 octobre 2012, la Demande de crédit et promesse de donner des garanties en vertu de la *Loi sur les Banques* en date du 10 octobre 2012 et la Convention relative aux garanties également en date du 10 octobre 2012 signées par la Débitrice, ainsi qu'un Préavis d'intention de donner des garanties suivant l'article 427 de la *Loi sur les Banques*, en date du 5 octobre 2012 et publié à la Banque du Canada, Agence du Québec le 9 octobre 2012 sous le numéro 01278446;
7. Le 24 mars 2014, la Débitrice a déposé un Avis d'intention de faire une proposition en vertu de la LFI, et le Mis en cause, Richter Groupe Conseil Inc. est le syndic nommé à l'Avis d'intention;
8. L'Intimée consent à la nomination du syndic à l'Avis d'intention à titre de Séquestre Intérimaire avec les pouvoirs mentionnés aux conclusions de la présente Requête;
9. Il est dans l'intérêt de la masse des créanciers que le Séquestre Intérimaire soit nommé conformément aux conclusions de la présente requête afin de favoriser les efforts de restructuration de la Débitrice et donner confiance aux créanciers que la Débitrice respectera ses obligations durant la période de l'Avis d'intention;
10. Le Séquestre-Intérimaire est une personne ayant les qualités voulues pour agir comme Séquestre Intérimaire et est consentant à agir à ce titre, tel qu'il appert de la lettre jointe à la présente Requête;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR :

ACCUEILLIR la présente requête;

NOMMER Richter Groupe Conseil inc. (monsieur Stéphane De Broux, CPA, CA, CIRP comme représentant), Séquestre Intérimaire de la Débitrice, 9210-6905 Québec inc.;

ENJOINDRE le Séquestre Intérimaire de prendre possession de tous les actifs de la Débitrice, sans y être obligé, incluant les actifs se trouvant chez des fournisseurs de la Débitrice (et ce, qu'il y ait ou non des arrérages impayés), le tout sous réserve des droits des tiers et des créanciers garantis dans la mesure permise pour l'exercice de leurs droits;

OCTROYER les pouvoirs suivants au Séquestre-Intérimaire:

- a) Accéder à toutes les places d'affaires de la Débitrice;
- b) Sécuriser les accès physiques et logiciels des différentes places d'affaires de la Débitrice, incluant le pouvoir de changement des serrures sans enfreindre le droit de la Débitrice et ses dirigeants d'avoir accès à toutes les places d'affaires, livres registres, logiciels et données informatique de la Débitrice.
- c) Consulter sans restriction tous livres comptables de la Débitrice, registres comptables de la Débitrice et données informatiques de la Débitrice;
- d) Contrôler les recettes et déboursés de la Débitrice;
- e) Contrôler l'ouverture de comptes bancaires de la Débitrice;
- f) Superviser les activités commerciales de la Débitrice;
- g) Communiquer directement avec les clients, fournisseurs et employés de la Débitrice pour les seules fins de superviser les activités commerciales de la Débitrice ;
- h) Communiquer de temps à autre avec les créanciers garantis en rapport avec l'exécution de son mandat.
- i) Communiquer avec des parties possiblement intéressées à acheter les actifs de la Débitrice, incluant le pouvoir de fournir à celles-ci certaines informations concernant les affaires de la Débitrice, à la condition d'obtenir au préalable des engagements de confidentialité;

ORDONNER l'exécution provisoire nonobstant appel de la décision qui sera rendue par la Cour sur la présente requête

LE TOUT, avec frais contre la masse.

Montréal, le 26 mars 2014

Copie Conforme
[Signature]

Fishman Flanz Meland Paquin

FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN s.e.n.r.l.

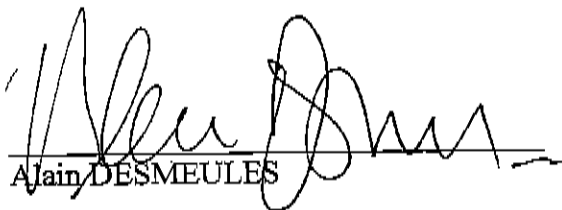
Procureurs de la Débitrice

AFFIDAVIT

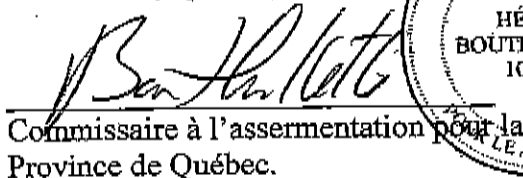
Je soussigné, Alain DESMEULES, homme d'affaires domicilié et résident au 169 Seymour, Montréal, Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le Président de 9210-6905 Québec inc., la Débitrice –Requérante;
2. Tous les faits allégués dans la Requête ci-jointe pour la nomination d'un Séquestre Intérimaire sont vrais.

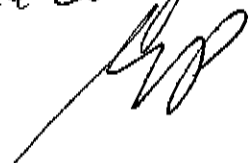
Et j'ai signé


 Alain DESMEULES

AFFIRMÉ solennellement devant moi
 À Montréal, Québec, ce 26 mars 2014


 Commissaire à l'assermentation pour la
 Province de Québec.



Copie conforme


AVIS DE PRÉSENTATION

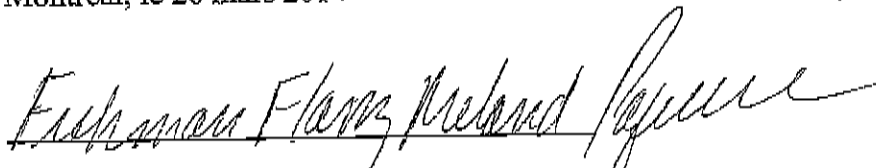
À : **BANQUE NATIONAL DU CANADA**

A/S Me François Viau
GOWLING LAFLEUR HENDERSON, s.r.l.
1 Place Ville Marie
37ième Étage
Montréal, Qc, H3B 3P4

PRENEZ AVIS que la Requête ci-jointe pour la nomination d'un Séquestre Intérimaire sera présentée pour adjudication devant le Registraire de la Cour Supérieure, Chambre commerciale, du district de Montréal, le 27 mars 2014 à 9h00 en salle 16.10 du Palais de Justice de Montréal, situé au 1 rue Notre-Dame Est, à Montréal, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

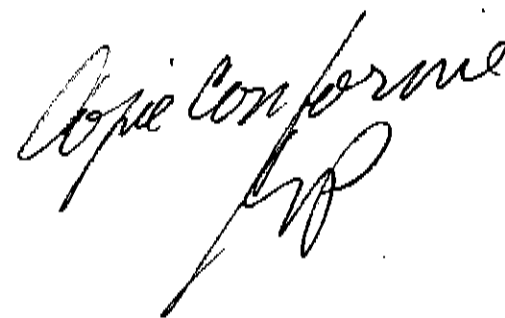
Veuillez agir en conséquence

Montréal, le 26 mars 2014



FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN s.e.n.r.l.

Procureurs de la Débitrice



RICHTER

25 mars 2014

Par courriel

Maître Avram Fishman
Fishman Flanz Meland Paquin, LLP
1250 boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 4100
Montréal (Québec) H3B 4W8

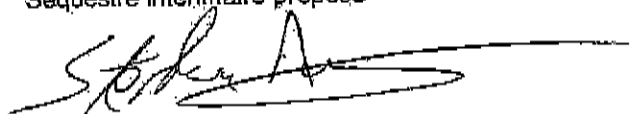
Objet : Séquestre Intérimaire – 9210-6905 Québec inc. (Pretech)

Maître,

Par la présente, Richter Groupe Conseil Inc. consent à agir à titre de séquestre intérimaire en vertu de l'article 47.1(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* pour la débitrice 9210-6905 Québec Inc. (Pretech).

Nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Richter Groupe Conseil Inc.
Séquestre intérimaire proposé



Stéphane De Broux, CPA, CA, CIRP

SDB/sb

c.c. M^{re} François Viau, Gowlings

T. 514.934.8621
sdebroux@richter.ca

Richter Groupe Conseil Inc.
Richter Advisory Group Inc.
1981 McGill College
Mtl (Qc) H3A 0G6
www.richter.ca

Montréal, Toronto



N° : 500-11-046426-140

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
(District de Montréal)

Dans l'affaire de l'Avis d'intention de :

9210-6905 QUÉBEC INC.

Débitrice-Requérante

et.

BANQUE NATIONALE DU CANADA

Intimée

**REQUÊTE POUR LA NOMINATION D'UN
SÉQUESTRE INTÉrimAIRE
(ARTICLE 47.1 LFP)**

*COPIE
ME. FRANÇOIS VIAU.*

Mtre Gilles Paquin
FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN, SENCRLALP
1250 René-Lévesque Blvd. W., Suite 4100
Montréal, Québec H3B 4W8
Tel.: (514) 932-4100
Fax.: (514) 932-4170

CODE: BM-0309